

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°26.DST.673

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement – Route d'Ansouis, rue Saint Joseph, boulevard Jean Guigues et Rond-point d'Utiel – SERFIM TIC pour COVAGE – du 27 juillet 2026 au 10 août 2026

Le Maire de la commune de Pertuis (Vaucluse),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les différents volumes du guide «Signalisation temporaire : manuel du chef de chantier » du CEREMA,

VU la délibération modificative n°26.DST.233 du 24 juin 2026 de la délibération n°19.DST.147 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU la délibération 26.DGS.097 du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération 26.DGS.099 du 28 mars 2026 relative à l'élection des Adjoints,

VU l'arrêté n°26.DGS.652 du 1^{er} juillet 2026 qui abroge et remplace l'arrêté n°26.DST.520 du 27 mai 2026 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Patrice CHASSAGNE en matière de travaux, cadre de vie, domaine public, bâtiments municipaux, énergie, parc automobile et Établissements Recevant du Public,

VU la délibération modificative n°26.DST.051 du 16 février 2026 modifiant la délibération n°25.DFCP.419 du 18/12/2025, fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2026,

CONSIDÉRANT la requête reçue le 3 juillet 2026 par laquelle l'entreprise **SERFIM T.I.C. – 1030 rue Jean René Guilibert Gauthier de la Lauzière – 13290 AIX-EN-PROVENCE - SIRET N°431 903 954 0052** (siège social : 2 chemin du Génie – 69200 VENISSIEUX – SIRET N°431 903 954 R.C.S.LYON), est appelée à faire des travaux d'aiguillage, de tirage de câbles de fibre optique et d'ouverture de chambres télécom existantes, au moyen d'un chantier mobile avec balisage, pour le compte de l'entreprise COVAGE Pertuis sur les voies citées en objet, **CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles afin que les travaux se déroulent dans de bonnes conditions et d'éviter tout incident sur la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement sont réglementés **par un chantier de type mobile avec balisage effectué par l'entreprise (travaux de nuit si nécessaire), durant la période du 27 juillet 2026 au 10 août 2026 sur les voies suivantes :**

- **Route d'Ansouis - rue Saint Joseph - boulevard Jean Guigues – Rond-point d'Utiel**

ARTICLE 2 : Durant cette période sur les voies mentionnées à l'ARTICLE 1 :

- **la circulation ne sera jamais interdite**
- **la chaussée pourra être réduite sous réserve de maintenir un passage de 3 m par sens de circulation**

ARTICLE 3 : L'arrêté sera affiché à chaque extrémité des chantiers par les soins de l'entreprise et sur le tableau de bord des véhicules de l'entreprise.

ARTICLE 4 : L'acquittement des droits de voirie d'un montant de **73,00 €** sera à régler DIRECTEMENT au Trésor Public sur présentation de l'avis des sommes à payer, qui sera adressé par la Trésorerie Générale de Pertuis. Tout retard de paiement entraînera l'application de frais de recouvrement complémentaires.

ARTICLE 5 : La responsabilité de l'entreprise sera engagée en cas d'insuffisance de la signalisation et par les restrictions qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation et de stationnement.

ARTICLE 6 : En cas de nécessité, la Commune se réserve le droit d'interrompre cette opération à tout moment, sans préavis. En cas de danger immédiat (pour la sécurité des personnes et des biens) les Services de la ville de Pertuis pourront faire exécuter les travaux, sans formalité préalable, toujours aux frais de l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. L'entreprise est responsable de tout incident survenu du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 6 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,

Patrice CHASSAGNE

Adjoint au Maire



Patrice CHASSAGNE
Elu CTM
9 juil. 2026

Affiché le :

1 5 JUL. 2026

